

Parcelles N° 160 + 161

Commune de SCHWINDRATZHEIM

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en place du PLUi nous avons constaté que les parcelles n° 160 et 161 sur le born de Schwindratzheim étaient désormais sous le statut Ux.

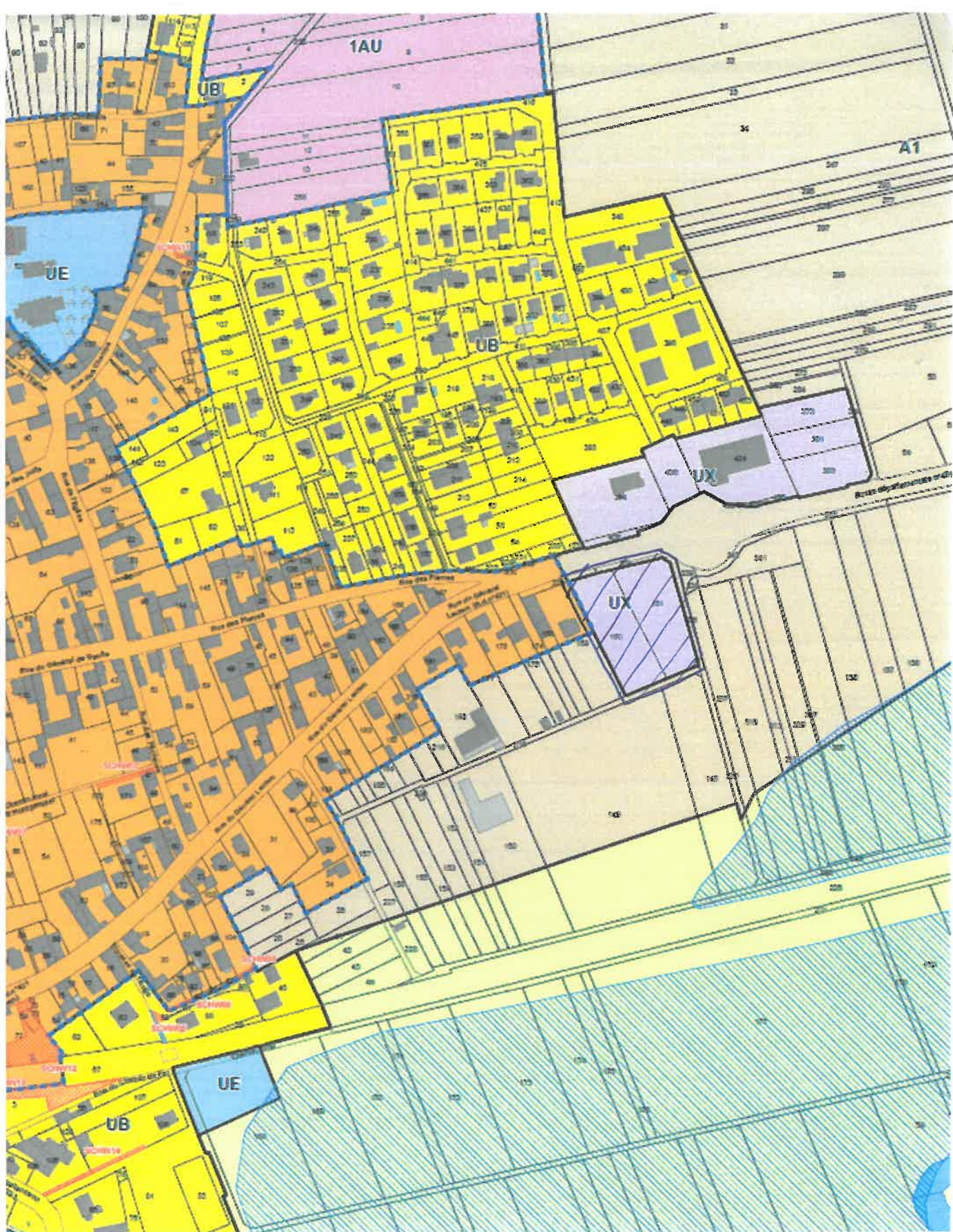
En effet dans l'actuel POS elles sont sous le statut Uab. Nous avons un projet de construction en préparation pour l'année 2020.

Dans ce cadre, nous avons déjà consulté la D.D.T. de Strasbourg au mois d'Août, qui nous a confirmé qu'il n'y avait aucun obstacle réglementaire au maintien du statut Uab. Notamment la loi BARNIER ne s'applique pas à ces deux parcelles car elles sont situées dans une ZAU (zone d'urbanisme urbain).

De même la commune de Schwindratzheim par l'intermédiaire de Monsieur le Maire Xavier Ulich, est en accord avec notre projet et nous a encouragé à demander le maintien des parcelles en zone Uab.

Nous avons également consulté tous les services responsables de la triabilisation (Vivius, SDEA, E.S.) qui nous ont confirmés qu'il n'y avait pas d'obstacle à notre projet. C'est pourquoi nous vous demandons le maintien des parcelles N° 160 et 161 en zone Uab.

Cordialement



parcels N^o 160 & 161

SCHWINDLITZHEIM